Accusé de réception en préfecture 074-257400085-20230704-DEL-2023-197-DE Date de télétransmission : 11/07/2023 Date de réception préfecture : 11/07/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 4 JUILLET 2023

DEL-2023-197

L'An deux mille vingt-trois, le quatre juillet, à 13 heures 45, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 28/06/2023, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents:

Mmes PARIS, TARAGON.

MM. BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, COUTIER, DAVIET, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

MM. AEBISCHER, JACQUES, RATSIMBA.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER.

MM. CHASSAGNE, DEAGE, GILLET, MATHIAN, OBERLI, PEUGNIEZ, SADDIER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes JAILLET, PERRILLAT,

MM. BLOCQUET, CHALLEAT, DUPERTHUY, GAL, GRANGE, LOUVEAU, MALOSSE, SOULAS, VIVIANT : du SYANE.

Membres en exercice : 25 Présents : 12 Représentés par mandat : 3

Objet: CONTROLE DES DONNEES TOPOGRAPHIQUES - ACCORD-CADRE DE SERVICES A BONS DE COMMANDES

Exposé du Président,

Le SYANE réalise des opérations de contrôle sur divers travaux topographiques menés par ses prestataires (prestation de géodétection de réseaux enterrés, travaux ayant trait à l'élaboration du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS)). Des levés topographiques contradictoires permettent par échantillonnage de juger de la bonne qualité des prestations topographiques.

Il a été conclu en 2018 un marché de services arrivé à son terme en 2022. Une précédente consultation en 2022 a été rendue infructueuse, en raison de propositions techniques jugées trop faibles.

Le SYANE a (re)lancé une consultation par voie de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la commande publique, ayant pour objet la conclusion d'un accord-cadre de services à bons de commandes d'un montant maximum de 215.000 € HT pour une durée maximum de 4 ans (1 an reconductible 3 fois par période d'un an).

Suite à la date limite de remise des offres fixée au 13 juin 2023, 8 offres ont été reçues.



Accusé de réception en préfecture 074-257400085-20230704-DEL-2023-197-DE Date de télétransmission : 11/07/2023 Date de réception préfecture : 11/07/2023

Les membres du Bureau sont invités :

proposé la meilleure offre au regard des critères d'attribution.

1. à donner leur accord à la conclusion de l'accord-cadre avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer,

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise PARERA qui a

2. à autoriser le Président à signer les bons de commandes qui seront passés pendant toute la durée de l'accord-cadre.

Adopté à l'unanimité.

Président

Joël BAUD-GRASSET.

